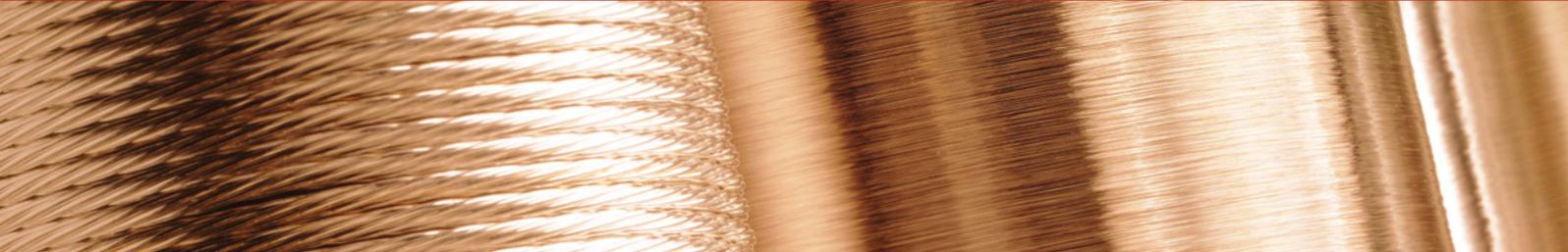


# ALTO

L'investissement innovant

## Fortune Alto



# 2012

L'investissement dans les PME

# FORTUNE ALTO 2012

Code ISIN : FR0011201623



**100%** PME innovantes européennes  
dans des secteurs  
de croissance

Tels que les technologies de l'information, les télécommunications,  
l'électronique, les sciences de la vie et les secteurs plus traditionnels.

Durée de blocage pendant 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/01/2018, et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 01/01/2020, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux de rachat anticipé prévus par le règlement du fonds.

LA GESTION PRATIQUÉE PEUT ENTRAÎNER UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.

## ► LES FRAIS DU FCPI FORTUNE ALTO 2012 COMPRENNENT :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal*	Dont TFAM distributeur maximal*
Droits d'entrée et de sortie	0,67%	0,67%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,45%	1,40%
Frais de constitution	0,10%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	0%
Frais de gestion indirects	0,15%	0%
Total	4,67%	2,07%

\* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations

Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an.

## ▶ ALTO INVEST, UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSIONNELS DÉDIÉS ET EXPÉRIMENTÉS

- Une équipe d'investissement chevronnée
- Plus de 27 000 clients privés depuis 2001
- Près de 300 millions € d'actifs sous gestion et un portefeuille d'environ 80 PME françaises et européennes
- Numéro 1 en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 du palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune. Ce classement est établi en fonction de la moyenne du taux de satisfaction exprimée par les conseillers sondés sur différents aspects des gestionnaires et notamment la qualité de la gamme, la qualité commerciale, la qualité du back office et le commissionnement

## ▶ INVESTIR DANS LES PME AVEC ALTO INVEST : UNE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE ET UN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE DEMAIN EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué de PME non cotées ou cotées sur les marchés de valeurs de croissance. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des PME.

Nous accompagnons ces PME et les aidons dans leur développement. Chaque année, dans le cadre du Club Entrepreneur Alto, nous favorisons les échanges d'expériences et d'affaires entre les participations de nos fonds. L'univers d'investissement du fonds est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres de sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

### ▶ RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LA FORTUNE ET EXONÉRATION DES PLUS VALUES À L'ÉCHÉANCE (HORS PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX)

#### ■ Un avantage fiscal\* tangible dès la souscription

Réduction d'impôt sur la fortune (ISF) dû au titre de 2012 de 50 % de la souscription (hors droits d'entrée) dans le FCPI Fortune Alto 2012, dans la limite de 18 000 euros (souscription maximum de 36 000 euros) et du plafond global des réductions ISF PME et ISF DONS.

\* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

#### ■ Un avantage fiscal à la sortie

Exonération d'impôt sur le revenu et des plus-values (les prélèvements sociaux sont dûs).

Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de blocage de vos avoirs pendant 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/01/2018 et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/01/2020, sauf cas de rachat anticipé prévu dans le règlement du fonds (décès, invalidité).

## LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION

Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du fonds (situation des investissements, nouvelles participations) pendant toute sa durée de vie.

## ▶ LES CONDITIONS DU FCPI FORTUNE ALTO 2012

- **Période de souscription** : Jusqu'au 15 juin 2012 pour bénéficier de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) dû au titre de 2012
- **Valeur de la part** : 100 €
- **Minimum de souscription** : 15 parts
- **Valorisation** : Semestrielle
- **Rachat** : Un rachat impossible de vos parts pendant la période de blocage, sauf en cas d'événement exceptionnel (décès, invalidité)
- **Droits de sortie** : 0 %
- **Dépositaire** : Société Générale
- **Durées de blocage** : Pendant 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/01/2018 et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/01/2020, sauf cas légaux de rachat anticipé (invalidité, décès)

## ▶ LA SITUATION DES FCPI PRÉCÉDENTS GÉRÉS PAR ALTO INVEST, RELATIVE AU QUOTA D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES EST LA SUIVANTE :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2011	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
Alto Innovation 2	2002	N/A en préliquidation	31 décembre 2004
Alto Innovation 3	2004	N/A en préliquidation	31 décembre 2006
Alto Innovation 4	2005	60,4 %	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	60,4 %	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	60,6 %	31 décembre 2009
FCPI Innovation Durable	2007	61,0 %	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	71,0 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	61,7 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	62,5 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	73,7 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	61,4 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	61,6 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	63,5 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	20,3 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	27,2 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	0,9 %	30 avril 2013
Alto Innovation 10	2011	0,00 %	31 octobre 2013
FCPI Europe Alto Innovation	2011	0,00 %	31 octobre 2013

## AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1er janvier 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.